

DÉLIBÉRATION N°2024-243

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents :	52	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	19	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 6
Votants :	58	novembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 NOV. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 NOV. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VOREILLE A VABRES - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLEGÉE N°1, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-31 à L.153-35 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération n° 2024-180 du 8 juillet 2024 ;

Vu le Plan de secteur Est du PLUi, comprenant :

3.1.2 Règlement graphique Plan de secteur Est

3.2.2 Règlement écrit Plan de secteur Est

5.1.2 OAP sectorielles Plan de secteur Est

5.2.2 OAP thématiques TVB Plan de secteur Est

Considérant le projet de développement des activités de la Scierie du Milieu, sur le site de la zone d'activités de la Voreille sur la commune de Vabres, concernant notamment l'agrandissement du parc à bois, l'optimisation du process de sciage et de séchage, la diversification de la production vers des bois de construction destinés à la seconde transformation, ainsi que la valorisation énergétique des co-produits ;

Considérant que le projet de développement de la zone d'activités de la Voreille, aujourd'hui envisagé, nécessite des adaptations du règlement des zones 1AUyf et Uyf, notamment des hauteurs de talus en déblai et en remblai supérieures aux dispositions admises par le PLUi en vigueur, ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUyf, afin d'assurer la cohérence entre ces deux pièces du PLUi ;

Considérant la cohérence du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment :

- Son AXE 2.3 Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire

- Pérenniser et dynamiser la filière bois locale, maintenir le tissu des scieries locales, permettre la modernisation des outils de première transformation et le développement d'outils de seconde transformation ;

- Ses AXES 5.1 et 6.2 concernant le patrimoine naturel et la transition écologique et énergétique

- Favoriser l'usage de matériaux traditionnels et biosourcés dans le cadre des opérations de restauration ou de construction neuve ;
- Favoriser l'utilisation des ressources bois locales tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt du projet pour l'activité économique et la valorisation de la ressource et de la filière bois du territoire, il convient de prescrire une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, afin d'en permettre la réalisation ;

Considérant que ce projet d'évolution du PLUi ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que ce projet d'évolution du PLUi a pour objet unique la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de prescrire la révision alléguée n°1 du plan local

Accuse de réception en préfecture
015-20-0066600241-21-PLU-2024-243-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, concernant la zone d'activités de la Voreille sur la commune de Vabres, située dans le Plan de secteur Est du PLUi ;

Considérant les objectifs poursuivis qui visent à adapter les dispositions réglementaires des zones 1AUyf et Uyf, et notamment de prévoir des règles de hauteur de déblais et de remblais plus importantes, au droit de la zone d'activités de la Voreille et d'adapter aussi, en conséquence, l'OAP du PLUi en vigueur portant sur la zone 1AUyf ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, il est proposé de définir les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de révision simplifiée du PLUi et d'un registre de concertation, sur support papier, en mairie de Vabres (Le Bourg 15100 Vabres) et au siège de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises - ZA du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour) ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de révision simplifiée du PLUi sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communaute.fr/> ;
- Organisation d'une réunion publique, au moins ;
- Information du public sur ces modalités de concertation par publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, dans la presse et par affichage en mairie ;

Rappelant que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'à la commune de Vabres et aux communes couvertes par le Plan de secteur Est du PLUi ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

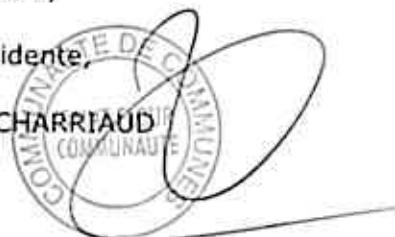
- ↓ **DECIDE DE PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, sur la base des objectifs ci-avant exposés ;
- ↓ **DECIDE DE DEFINIR ET DE METTRE EN OEUVRE**, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ci-avant exposées ;
- ↓ **DECIDE DE SOLLICITER** de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLUi ;
- ↓ **DECIDE DE PROCEDER** aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

POUR : 58 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEIROUX



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-243-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024